

Département du BAS-RHIN

COMMUNE DE LE HOHWALD

Arrondissement de SELESTAT

Nombre des conseillers élus : 15

Conseillers en fonction : 14

Conseillers présents : 13

***Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal***

Séance du 05 Mars 2026

Etaient présents : M. CONRAD Patrick, maire ; M. KOPP Jean-Marc, 1^{er} adjoint ; M. BACHER Pierre, 2^{ème} Adjoint ; M. CONRAD Claude, 3^{ème} adjoint ; M. HUBRECHT Robert, 4^{ème} adjoint ; M. SCHYNOLL Jean-Luc ; Mme BAECHLER Gisèle ; Mme SCHMITT Anne-Sophie ; Mme MEYER Sonia ; M. ZUGMEYER Jean-Paul ; Mme ADNET Sophie ; M. THIERY Alain ; M. DEISSLER Arnaud.
Etaient absents excusés : M. ROCHELLE Christian.

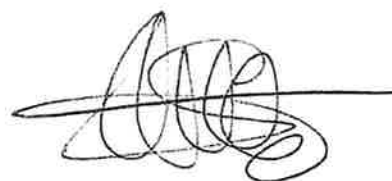
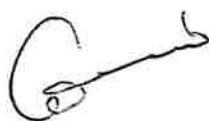
N° 1

Approbation du PV de la séance du 21.10.2025

Le procès-verbal de la séance du 21.10.2025 est adopté à l'unanimité soit 13 voix pour.

Le Maire : CONRAD Patrick

La secrétaire : SCHMITT Anne-Sophie



Département du BAS-RHIN

COMMUNE DE LE HOHWALD

Arrondissement de SELESTAT

Nombre des conseillers élus : 15

Conseillers en fonction : 14

Conseillers présents : 13

*Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal*

Séance du 05 Mars 2026

Etaient présents : M. CONRAD Patrick, maire ; M. KOPP Jean-Marc, 1^{er} adjoint ; M. BACHER Pierre, 2^{ème} Adjoint ; M. CONRAD Claude, 3^{ème} adjoint ; M. HUBRECHT Robert, 4^{ème} adjoint ; M. SCHYNOLL Jean-Luc ; Mme BAECHLER Gisèle ; Mme SCHMITT Anne-Sophie ; Mme MEYER Sonia ; M. ZUGMEYER Jean-Paul ; Mme ADNET Sophie ; M. THIERY Alain ; M. DEISSLER Arnaud.
Etaient absents excusés : M. ROCHELLE Christian.

N° 2

Communauté de communes du Pays de Barr : détermination des attributions de compensation pour l'exercice 2026 / Modalités de répartition des charges

OBJET :

**DETERMINATION DES ATTRIBUTIONS DE
COMPENSATION POUR L'EXERCICE 2026 – MODALITES
DE REPARTITION DES CHARGES LIEES AUX
TRANSFERTS ANTERIEURS ET REGULARISATION DE LA
COMPENSATION DES CHARGES RELATIVES AU
TRANSFERT DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES**

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi N°99-586 du 12 juillet 1999 modifiée relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, complétée et modifiée en dernier lieu par la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi N°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU la loi N°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1111-2, L1111-9, L2541-12, L5211-1 et L5214-16 ;

VU le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 *nonies C* ;

VU l'Arrêté Préfectoral du 22 octobre 2012 portant création de la Communauté de Communes Barr Bernstein par fusion des Communautés de Communes du Piémont de Barr et du Bernstein et de l'Ungersberg et adoption de ses statuts ;

VU l'Arrêté Préfectoral du 7 août 2013 portant actualisation des compétences de la Communauté de Communes du Pays de Barr-Bernstein et définition de l'intérêt communautaire ;

VU l'Arrêté Préfectoral du 23 mars 2015 portant extension des compétences, définition de l'intérêt communautaire et modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Barr ;

VU l'Arrêté Préfectoral du 30 décembre 2016 portant changement de dénomination, mise en conformité partielle des statuts et refonte statutaire de la Communauté de Communes Barr Bernstein ;

VU l'Arrêté Préfectoral du 28 mars 2017 portant mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Barr ;

VU l'Arrêté Préfectoral du 25 juin 2021 portant transfert de la compétence « organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des Transports, sous réserve de l'article L. 3124-2 du même code » à la Communauté de Communes du Pays de Barr ;

VU l'Arrêté Préfectoral du 27 novembre 2025 portant mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Barr ;

VU la délibération N°082/07/2014 du 18 novembre 2014 du Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays de Barr portant institution à compter de l'exercice 2015 du régime de la Fiscalité Professionnelle Unique dans les conditions prévues à l'article 1609 *nonies C* du Code Général des Impôts, et détermination des attributions de compensation (AC) provisoires versées aux 20 communes membres pour l'exercice 2015 ;

VU la délibération N°061/05/2015 du 1^{er} décembre 2015 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Barr portant sur la fixation du montant des attributions de compensation définitives arrêtées à un total de 2 578 921 € ainsi que la délibération N° 007B/01/2016 du 23 février 2016 statuant sur le protocole de détermination des compensations des transferts de charges antérieures et des modalités qui ont conduit à définir le montant de l'enveloppe représentant 400 K€ ;

VU la délibération N°058/05/2021 du 16 octobre 2021 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Barr portant sur l'adoption du pacte financier et fiscal de la période 2021-2026 qui est adossé au projet de territoire ;

CONSIDERANT que dans le cadre de l'institution du régime de la Fiscalité Professionnelle Unique, l'organe délibérant de la Communauté de Communes du Pays de Barr avait fixé, par délibération N°061/05/2015 du 1^{er} décembre 2015, le montant des attributions de compensation définitives pour l'exercice 2015 arrêtées à un total de 2 578 921 €, en acceptant d'exempter les communes membres de tout transfert de charges afin d'éviter de perturber leurs engagements financiers en cours compte tenu du calendrier budgétaire avancé ;

CONSIDERANT que l'analyse financière réalisée en 2015 par le Cabinet STRATORIAL FINANCES dans le cadre d'un audit prospectif avait fait apparaître un besoin de financement de l'ordre de 600 K€ par an pour la Communauté de Communes et que de ce constat, il avait unanimement été décidé de prélever une enveloppe globale de 400 K€ sur les AC des communes membres afin de couvrir les charges courantes de fonctionnement liées aux transferts de compétences antérieures ;

CONSIDERANT qu'au regard de la programmation pluriannuelle des investissements adossée au projet de territoire 2021- 2026 de la Communauté de Communes du Pays de Barr, qui a été approuvé lors du Conseil de Communauté du 26 octobre 2021, un besoin de ressources complémentaires de 100 K€ par an à compter de 2022 avec une augmentation graduelle et annuelle de 100 K€ jusqu'en 2024 a été identifié.

CONSIDERANT qu'il a été admis en Conférence des Maires du 31 août 2021 de maintenir l'enveloppe de 400 K€ compensant les compétences transférées antérieurement et qu'une réévaluation à mi-mandat de cette enveloppe sera potentiellement admise en fonction de la réalisation des projets d'investissement et de la situation financière de la Communauté de Communes ;

CONSIDERANT qu'à compter de 2022 et conformément au pacte financier et fiscal qui a été adopté par le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Barr le 16 octobre 2021, les modalités de calcul des nouvelles répartitions tiennent compte de nouveaux paramètres définissant les enveloppes « Richesse » d'un montant de 100 K€ et « Structure » d'un montant de 300 K€ et que ces critères seront actualisés annuellement ;

CONSIDERANT que ces estimations ont été soumises à l'avis consultatif de la CLECT qui s'est exprimée favorablement et à l'unanimité lors de sa réunion du 25 novembre 2025 ;

CONSIDERANT que cet accord qui sera mis en œuvre sur la durée du mandat reprend les principes cardinaux de compensation des charges transférées en vertu du régime dérogatoire prévu à l'article 1609 *nonies C -V-1°bis* du CGI et qu'il doit être approuvé par délibérations concordantes du Conseil de Communauté statuant à la majorité des deux tiers et des Conseils Municipaux de l'ensemble des vingt communes membres ;

CONSIDERANT que le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Barr s'est unanimement prononcé sur ces différentes dispositions par délibération N°008-06-2025 du 16 décembre 2025, il appartient dès lors à l'Assemblée Municipale de statuer globalement en ce sens de manière concordante ;

SUR les exposés préalables de Monsieur le Maire ;

Et

Après en avoir délibéré ; le conseil municipal à 13 voix pour :

1° APPROUVE

le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) en date du 25 novembre 2025 joint en annexe ;

2° PREND ACTE

des principes cardinaux et de la méthodologie retenus pour la détermination des charges antérieures de transfert imputées sur les attributions de compensation des 20 communes membres à hauteur d'un montant global de 400 K€ à compter de l'exercice 2026 ;

3° PRECISE

d'une manière générale que la détermination des attributions de compensation servies aux vingt communes membres a fait l'objet d'un avis favorable exprimé à titre consultatif par la CLECT dans sa réunion du 25 novembre 2025, et qui se présentent ainsi au titre de l'exercice 2026 par agrégation des différentes considérations exposées précédemment sur la base d'un montant total de 2 135 423 €, correspondant à une recette de fonctionnement pour les AC positives et d'un montant total de 49 674 € au titre des dépenses d'investissement, selon la répartition suivante :

Impact sur les Attributions de Compensation										
Communes	AC 2015	Transfert de charges	AC 2026 recalculées	Aire Accueil Gens Voyage (AAGV)	Zones d'activités	Transfert ZA QP Fonctionnement	AC 2026 Fonctionnement	P.M. AC 2025 Fonctionnement	Evolution AC Fonct. 2026/2025	Transfert ZA QP Investissement
Andlau	239 329 €	27 380 €	212 549 €		9 122 €	3 200 €	204 249 €	202 564 €	0.8%	922 €
Bar	397 432 €	113 591 €	783 841 €	9 505 €	32 042 €	16 158 €	758 148 €	758 341 €	0.0%	35 854 €
Bernardville	4 409 €	1 476 €	2 933 €		- €		2 933 €	2 934 €	-1.7%	
Blienschweiler	12 719 €	3 047 €	9 672 €		- €		9 672 €	9 627 €	-1.5%	
Boungheim	23 069 €	10 696 €	12 373 €		- €		12 373 €	14 217 €	-13.0%	
Dambach-la-Ville	298 495 €	48 137 €	250 358 €		17 745 €	3 741 €	241 617 €	241 637 €	0.0%	9 004 €
Eichhofen	38 866 €	7 820 €	30 986 €		- €		30 986 €	31 486 €	-1.6%	
Epfing	229 645 €	41 293 €	188 352 €		4 758 €	564 €	197 488 €	199 981 €	-1.2%	2 894 €
Gertwiller	210 623 €	24 502 €	186 121 €		- €		186 121 €	183 082 €	1.7%	
Goxwiller	41 346 €	13 036 €	28 310 €		- €		28 310 €	27 658 €	2.4%	
Heiligenstein	17 198 €	18 218 €	1 020 €		- €		1 020 €	1 197 €	-56.4%	
Le Hohwald	15 912 €	7 542 €	48 270 €		- €		48 270 €	49 524 €	-2.5%	
Kerswiller	36 359 €	1 405 €	25 454 €		- €		25 454 €	25 340 €	0.5%	
Mittelberghheim	103 537 €	3 325 €	95 212 €		- €		95 212 €	95 541 €	-0.3%	
Nothalten	14 262 €	1 909 €	9 353 €		- €		9 353 €	9 617 €	-3.5%	
Reichseld	4 296 €	1 215 €	3 081 €		- €		3 081 €	2 676 €	15.1%	
Saint-Pierre	58 663 €	10 372 €	58 296 €		- €		58 296 €	60 091 €	-3.0%	
Stotzhelm	109 596 €	21 459 €	88 237 €		- €		88 237 €	88 206 €	0.0%	
Vallf	139 476 €	21 093 €	118 383 €		- €		118 383 €	118 868 €	-0.4%	
Zellwiller	32 584 €	14 326 €	18 258 €		- €		18 258 €	16 380 €	11.5%	
TOTAL	2 578 921 €	400 000 €	2 178 921 €	9 505 €	83 667 €	33 993 €	2 135 423 €	2 135 423 €		49 674 €

4° PRECISE

que le montant des attributions de compensation de fonctionnement sera versé mensuellement aux communes membres et que conformément à la latitude qui lui est réservée par l'article 1609 nonies C-§ 4-1° du CGI, qu'un plafond d'exonération en cas d'AC négatives de 1 000 € est applicable et que toute somme excédant cette dispense exceptionnelle devra impérativement faire l'objet d'un recouvrement au profit de l'EPCI ;

5° EXPRIME

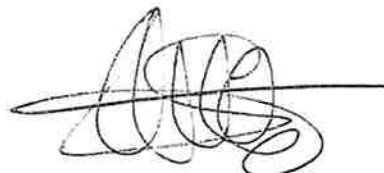
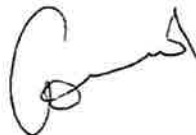
par conséquent son accord sans réserve visant à opérer la déduction correspondante sur les AC de la Commune de LE HOHWALD à hauteur d'un montant de 48 270, 00 € en application de l'article 1609 *nonies C-VI°bis* du CGI ;

6° AUTORISE

enfin Monsieur le Maire ou son représentant délégué à mettre en application la présente délibération.

Le Maire : CONRAD Patrick

La secrétaire : SCHMITT Anne-Sophie



Département du BAS-RHIN

COMMUNE DE LE HOHWALD

Arrondissement de SELESTAT

Nombre des conseillers élus : 15

Conseillers en fonction : 14

Conseillers présents : 13

***Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal***

Séance du 05 Mars 2026

Etaient présents : M. CONRAD Patrick, maire ; M. KOPP Jean-Marc, 1^{er} adjoint ; M. BACHER Pierre, 2^{ème} Adjoint ; M. CONRAD Claude, 3^{ème} adjoint ; M. HUBRECHT Robert, 4^{ème} adjoint ; M. SCHYNOLL Jean-Luc ; Mme BAECHLER Gisèle ; Mme SCHMITT Anne-Sophie ; Mme MEYER Sonia ; M. ZUGMEYER Jean-Paul ; Mme ADNET Sophie ; M. THIERY Alain ; M. DEISSLER Arnaud.
Etaient absents excusés : M. ROCHELLE Christian.

N° 3

Emplacement Food Truck

Le conseil municipal accorde un droit de stationnement au Food Truck Le Cordon Bleu (Monsieur KIMLE Valère) sur un emplacement du parking de la mairie.

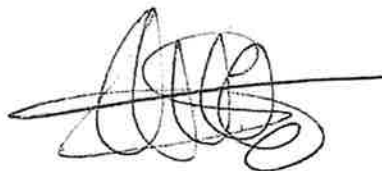
Le droit de stationnement s'élève à 10 € par jour de stationnement dans la commune.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Le Maire : CONRAD Patrick

La secrétaire : SCHMITT Anne-Sophie



Département du BAS-RHIN

COMMUNE DE LE HOHWALD

Arrondissement de SELESTAT

Nombre des conseillers élus : 15

Conseillers en fonction : 14

Conseillers présents : 13

*Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal*

Séance du 05 Mars 2026

Etaient présents : M. CONRAD Patrick, maire ; M. KOPP Jean-Marc, 1^{er} adjoint ; M. BACHER Pierre, 2^{ème} Adjoint ; M. CONRAD Claude, 3^{ème} adjoint ; M. HUBRECHT Robert, 4^{ème} adjoint ; M. SCHYNOLL Jean-Luc ; Mme BAECHLER Gisèle ; Mme SCHMITT Anne-Sophie ; Mme MEYER Sonia ; M. ZUGMEYER Jean-Paul ; Mme ADNET Sophie ; M. THIERY Alain ; M. DEISSLER Arnaud.
Etaient absents excusés : M. ROCHELLE Christian.

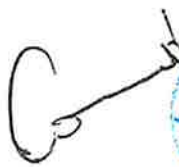
N° 4

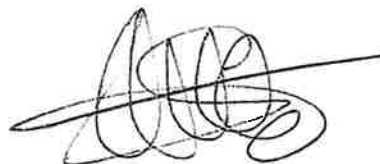
Résiliation du bail de chasse communale Monsieur STRUB

Suite au décès de Monsieur STRUB Paul, locataire de la chasse communale du Hohwald, le conseil municipal autorise à 13 voix pour, Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à la relocation de la chassé communale et à signer tous les documents relatifs à cette relocation.

Le Maire : CONRAD Patrick

La secrétaire : SCHMITT Anne-Sophie



Département du BAS-RHIN

COMMUNE DE LE HOHWALD

Arrondissement de SELESTAT

Nombre des conseillers élus : 15

Conseillers en fonction : 14

Conseillers présents : 13

*Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal*

Séance du 05 Mars 2026

Etaient présents : M. CONRAD Patrick, maire ; M. KOPP Jean-Marc, 1^{er} adjoint ; M. BACHER Pierre, 2^{ème} Adjoint ; M. CONRAD Claude, 3^{ème} adjoint ; M. HUBRECHT Robert, 4^{ème} adjoint ; M. SCHYNOLL Jean-Luc ; Mme BAECHLER Gisèle ; Mme SCHMITT Anne-Sophie ; Mme MEYER Sonia ; M. ZUGMEYER Jean-Paul ; Mme ADNET Sophie ; M. THIERY Alain ; M. DEISSLER Arnaud.
Etaient absents excusés : M. ROCHELLE Christian.

N°5

Divers

- La commune du Hohwald a été dotée de 11 pièges à frelons asiatiques de la part de la communauté de communes du Pays de Barr. Ils ont été mis en place par le service technique de la commune et Monsieur LOEWENGUTH Yves a été nommé référent.
- Des vélos à assistance électrique en libre-service ont été mis en place à la gare de Barr. Le tarif de location est de 6 € pour 14 heures consécutives de location. Tarif minoré si l'utilisateur est détenteur d'un abonnement TER.

Le Maire : CONRAD Patrick

La secrétaire : SCHMITT Anne-Sophie

